



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 5 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Arrêté N °2013009-0001 - Arrêté préfectoral n °2013-004 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande de la SAS BIARS DISTRIBUTION de réaliser l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de meubles E.LECLERC à Biars- Sur- Cère

1



PREFET DU LOT

PREFECTURE
Secrétariat Général
Bureau de la coordination
et du pilotage de la performance

**Arrêté préfectoral n° 2013- 004
portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement
commercial chargée d'examiner la demande de la SAS BIARS DISTRIBUTION de réaliser
l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de meubles E.LECLERC à
Biars-Sur-Cère**

Le Préfet du Lot,

Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, livre VII, titre V, relatif à l'aménagement commercial ;

Vu par les articles L 2122-17 à 20 et L 2122.25 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande de la SAS BIARS DISTRIBUTION de réaliser l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de meubles E.LECLERC à Biars-Sur-Cère ;

Vu la demande enregistrée le 15 novembre 2012, sous le n° 2012024DEC46, déposée par la SAS BIARS DISTRIBUTION en vue de réaliser l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de meubles E.LECLERC à Biars-Sur-Cère ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2012-146 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Pour le département du Lot :

A - ÉLUS LOCAUX :

- Le maire de BIARS-SUR CERE, siégeant au titre de la commune d'implantation ou son représentant dûment délégué à cet effet,
- Le maire de FIGEAC, siégeant au titre de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou son représentant dûment délégué à cet effet,
- Le président du conseil général du Lot, ou son représentant dûment délégué à cet effet,
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, ou son représentant dûment délégué à cet effet,
- Le maire de PUYBRUN, commune de la zone de chalandise, siégeant en lieu et place du président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale, ou son représentant dûment délégué à cet effet.

B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Collège consommation

M. Pierre MAS

Collège développement durable

M. Henri COLIN

Collège aménagement du territoire

Mme Viviane SALAMAGNE

Lire :

Pour le département du Lot :

A - ÉLUS LOCAUX :

- Le maire de BIARS-SUR CERE, siégeant au titre de la commune d'implantation ou son représentant dûment délégué à cet effet,
- Le maire de FIGEAC, siégeant au titre de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou son représentant dûment délégué à cet effet,
- Le président du conseil général du Lot, ou son représentant dûment délégué à cet effet,
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, ou son représentant dûment délégué à cet effet,
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale, ou son représentant dûment délégué à cet effet.

B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Collège consommation

Mme Chantal LYCOINE

Collège développement durable

M. Henri COLIN

Collège aménagement du territoire

Mme Viviane SALAMAGNE

Article 2. : M. le Secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Cahors, le 9 janvier 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Signé

Frédéric ANTIPHON